

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 57/2012 DE LA COMMISSION**du 23 janvier 2012****suspendant la procédure d'adjudication ouverte par le règlement d'exécution (UE) n° 1239/2011**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») ⁽¹⁾, et notamment son article 187, en liaison avec son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 1239/2011 de la Commission ⁽²⁾ a ouvert, pour la campagne de commercialisation 2011/2012, une adjudication permanente pour les importations de sucre relevant du code NC 1701 à un taux réduit de droits de douane.
- (2) L'approvisionnement du marché du sucre de l'Union s'étant amélioré, une nouvelle réduction des droits à l'importation n'est par conséquent pas nécessaire, et il convient de suspendre la soumission des offres.

(3) Afin d'envoyer un signal rapide au marché et de garantir une gestion efficace de la mesure, il convient que le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(4) Le comité de gestion de l'organisation commune des marchés agricoles n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Conformément à l'article 2, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) n° 1239/2011, la soumission des offres est suspendue pour les adjudications partielles expirant les 25 janvier 2012, 1^{er} février 2012 et 15 février 2012.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 janvier 2012.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ JO L 299 du 16.11.2007, p. 1.

⁽²⁾ JO L 318 du 1.12.2011, p. 4.